

JOURNAL DU LOT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

CAHORS ET DÉP^t : — 3 mois, 5 fr. ; 6 mois, 9 fr. ; Un an, 16 fr.
HORS DU DÉP^t : — » 6 » 11 » 20

Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 cent. à chaque demande de changement d'adresse.

CAHORS : A. LAYTOU, Directeur, rue Valentré.
PARIS : HAVAS et C^o, 8, place de la Bourse.

On est inscrit pour un abonnement de même durée, quand on ne renvoie pas le numéro qui suit l'abonnement précédent.

Imprimerie A. Laytou.

ANNONCES (la ligne)..... 25 cent
RÉCLAMES — 50

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout le département est facultative dans le Journal du Lot.

Chemin de fer d'Orléans. — Service d'été.

Arrivées à		Départs de		Arrivées à					
CAHORS	CAHORS	LIBOS	VILLENEUVE-SUR-LOT	AGEN	BERGERAC	BORDEAUX	PÉRIGUEUX	PARIS	
10 h. 25 ^m matin.	4 h. 40 ^m matin.	6 h. 45 ^m matin.	7 h. 17 ^m matin.	7 h. 50 ^m matin.	9 h. 11 ^m matin.	11 h. 42 ^m matin.	9 h. 52 ^m matin.	12 h. 51 ^m matin.	
5 h. » soir.	1 » 00 » soir.	2 » 41 » soir.	3 » 52 » soir.	4 » 18 » soir.	5 h. 17 ^m soir.	8 h. 10 ^m soir.	5 » 45 ^m soir.	4 » 39 ^m »	
10 h. 21 »	5 » 45 » »	7 » 39 » »	9 » 22 » »	9 » 41 » »	— » — »	4 h. 41 ^m matin.	11 » 7 » »	2 » 58 » soir.	

Train de marchandises facultatif : Départ de Cahors — 5 h. 4^m matin.
Arrivée à Cahors — 8 h. 56^m soir.

Train de foire : Départ de Libos. — 7 h. 10^m matin.
Arrivée à Cahors. — 9 h. 15^m matin.

Cahors, 24 Juillet.

Il est beaucoup question, depuis quelques jours de l'envoi à Athènes d'une mission militaire composée d'une soixantaine d'officiers français. Cette nouvelle a donné lieu à beaucoup de commentaires et à des insinuations de toute nature contre M. Gambetta. S'il faut en croire la République française le public aurait grossi l'affaire. Voici, en effet, ce qu'elle écrit à propos de cette mission militaire : « La vérité est que, sur la demande du cabinet d'Athènes, quelques-uns de nos officiers ont été autorisés à se rendre en Grèce, comme on l'a fait déjà pour le Japon, la Turquie, la Perse, le Maroc, l'Égypte, à l'effet de participer à la réorganisation militaire du royaume hellénique. Ces officiers sont au nombre de six, en y comprenant M. le général Thomassin, chef de la mission. »

Le Parlement attache une grande importance à cette affaire que la République française s'efforce d'amoindrir. Il s'exprime ainsi :

Qu'en temps de paix un grand Etat comme le nôtre prête à un pays jeune et à une armée naissante quelques capitaines et quelques officiers n'est plus ordinaire, rien n'est plus naturel. Mais de cela qu'il s'agit? Non. Pour le prétendre, il faudrait vouloir se faire illusion à soi-même, ou vouloir faire illusion aux autres. Chaque jour, chaque heure, peut nous apporter la nouvelle d'une rencontre entre les Grecs et les Albanais. Que la Turquie oppose aux décisions de la Conférence une résistance ouverte ou une résistance hypocrite, il y aura lutte dans tous les cas, et jusqu'à présent du moins, les puissances ne se sont pas décidées à intervenir. Si elles le font, il faut que leur action soit collective et s'affirme au grand jour. Notre pays ne désire nullement accepter ou assumer la charge d'exécuter des volontés de l'Europe. Il n'entend pas non plus faire en Grèce ce que la Russie faisait il y a trois ans, quand elle envoyait en Serbie les volontaires du général Tcherniaeff, préludant ainsi à une guerre contre la Turquie. Il aime les sujets du roi Georges; il le leur a prouvé; il sera heureux de leur prouver encore; mais il n'aime pas les intrigues, surtout celle où on le lance à son insu. Il ne veut pas qu'à la suite de conciliabules et d'accords secrets, son gouvernement l'engage sans le consulter, par des voies indirectes et détournées, dans une route où il est beaucoup plus facile de se point entré que de s'arrêter.

Pendant toute la période du 16 Mai, la République n'a pas eu de plus chauds défenseurs que les anciens monarchistes constitutionnels; c'est certainement à leur concours qu'elle a dû de sortir victorieuse de cette crise qui aurait pu lui être fatale. Ils ont tous fait le coup de feu dans la période électorale, espérant, comme on le leur annonçait sans cesse, qu'ayant été à la peine ils seraient à l'honneur, et n'imaginant pas, comme on le leur a appris depuis, que l'honneur consisterait à fermer les couvents et à ouvrir les bagues, à menacer la liberté d'enseignement et à amnistier la commune.

Le 14 octobre, on peut affirmer sans exagération, que toute la bourgeoisie provinciale était républicaine. En mourant, M. Thiers avait adhérent son œuvre; son admirable manifeste avait convaincu les plus timides, rallié les plus récalcitrants. Ai-je besoin de rappeler par quelle suite de fautes incompréhensibles et absolument inexcusables les deux derniers ministères ont détruit ce qu'avait fait M. Thiers, et rejeté bien des libéraux, bien des constitution-

nels dans leurs hésitations d'autrefois? Quand on leur avait parlé de République, on leur avait dit qu'on allait faire une expérience qui aurait pour formule : « La République sera conservatrice ou elle ne sera pas. » Des mots pareils peuvent s'oublier à Paris; en province, ils restent gravés dans tous les esprits, et ils reparassent au moment où on les croit effacés.

Je n'en veux pour preuve que ce mouvement de démissions si nouveau, si instructif qui vient de se produire dans la magistrature. Il n'y a pas de signe des temps plus caractéristique que celui-là, et je suis surpris qu'on n'y attache pas plus d'importance dans les régions officielles. Parmi les magistrats démissionnaires, beaucoup sans doute n'obéissent qu'au sentiment impérieux de leur conscience, qui ne leur permet pas d'abaisser leur mandat au point de se faire les instruments dociles des préfets et des commissaires de police; mais le plus grand nombre, je l'ai constaté souvent, cède à une sorte de pression de l'opinion, du milieu dans lequel ils vivent. Pour la bourgeoisie libérale et conservatrice, un magistrat ne saurait se prêter sans déchoir à certaines œuvres. Ceux qui le font rencontrent dans leur conscience et dans la conscience publique une probation unanime. C'est pourquoi il faut qu'ils renoncent à leurs fonctions ou qu'ils s'exposent à braver chaque jour des manifestations multipliées du jugement public, qui deviennent dans les cercles restreints de la province la plus intolérable des persécutions. Combien y en a-t-il qui voient ainsi une carrière brillante se briser devant eux et qui se condamnent à la misère pour conserver l'estime de leurs amis!

Un gouvernement qui, de gaieté de cœur, sans nécessité évidente, s'aliène ainsi la partie la plus honorable de la nation, commet une bien lourde faute. Par bonheur pour elle, la République n'a rien à craindre de ses rivaux; ceux qui s'éloignent d'elle ne savent où aller, ils ne la quittent ni sans regret, ni sans esprit de retour. Ils cessent d'être ses amis sans devenir ses ennemis. Mais dans cette situation, fautive à tous égards, ils la privent d'une force sans laquelle elle ne se serait jamais fondée et dont elle aura certainement besoin un jour pour subsister. Il est douteux que le renfort des amnisties qui arrivent de Nonméa compense ce qu'elle perd ainsi avec tant de légèreté.

(Parlement).

Informations

Il faut croire que certaines circonstances fâcheuses dont M. Jules Grévy avait parlé à une députation du conseil municipal de Cherbourg, ont cessé d'exister, et qu'aucun obstacle ne s'oppose maintenant à ce qu'il aille visiter le grand port de mer de la Manche. On assure que la revue de la flotte cuirassée sera passée, non pas par M. Gambetta, mais par M. Jules Grévy, accompagné du ministre de la marine. La date n'est pas encore fixée.

Les forces navales qui figureront à cette solennité sont les suivantes :

- Escadre d'évolution de la Méditerranée. — Vice-amiral Garnault, commandant en chef.
- 1^{re} division : Colbert, Friedland, Gauloise, Desaix;
- 2^e division (contre-amiral Lafont) : Suffren,

Revanche, Surveillante, Hirondelle.

Escadre volante. — Contre-amiral Galibert, commandant en chef. — Croiseurs : Flore, Armorique; corvettes à voiles : Favorite, Résolue.

Avisos : Coligny, Elan, de la division de la Manche.

Escadre sous-marine, contre-amiral baron Grivel. — Torpilleurs et bateaux torpilleurs à grande vitesse.

D'un autre côté, on assure que M. Gambetta a renoncé à se rendre à Cherbourg. La France, au contraire, prétend que MM. Gambetta et Grévy s'y trouveront ensemble.

Les démissions de magistrats continuent, et le ministère de la justice se trouve dans une situation de plus en plus embarrassante; il manque en effet d'hommes ayant la capacité nécessaire à remplir les fonctions laissées vacantes. Il a été pourvu sans difficultés aux premières vacances, à condition de ne pas regarder de près aux antécédents et d'accepter des personnages qui avaient subi des condamnations judiciaires. Mais, à mesure que la liste des vacances s'est est contraindre de nommer à des postes importants des jeunes gens qui, comme M. Vibert, n'ont pas encore atteint l'âge réglementaire, ou d'autres qui, en temps ordinaire, eussent été à peine capables d'être juges de paix.

Un Comité des Libertés publiques s'est constitué à St-Germain (Seine-et-Oise). Voici l'appel qu'il adresse aux électeurs :

Les deux candidats que nous proposons à vos suffrages vivent au milieu de vous. Vous les connaissez, vous connaissez leurs familles fixées dans le canton depuis longues années.

Leur passé administratif vous dit assez qu'ils sauront défendre les intérêts de la seconde ville et du canton le plus considérable du département.

Ils vous offrent encore d'autres garanties.

Tous deux, nous vous l'affirmons, seront les défenseurs convaincus, énergiques, de vos droits méconnus, de vos croyances outragées, de vos plus précieuses libertés, menacées ou déjà foulées aux pieds par ceux qui vous ont tout promis et qui n'ont rien tenu.

Electeurs,
Pas d'abstentions!
Ouvriers, cultivateurs, bourgeois, levez-vous tous, — il n'est que temps, et votez tous!
La victoire est entre vos mains!
Nous sommes de ceux qui ont encore sonci du Droit et de la Justice.

Nos adversaires nous ont indiqué par avance le terrain sur lequel devront se faire désormais, et contre eux-mêmes, toutes les élections.

Nous vous donnons à tous rendez-vous, dimanche matin, 1^{er} août, sur ce terrain-là :

Le terrain des Libertés publiques!
Nous n'en connaissons plus d'autre!
Saint-Germain, 19 juillet 1880.

Le président,
AUGUSTE LACROIX.
Négociant, ancien manufacturier.

Suivent les signatures des membres du comité et de nombreux adhérents.

La Nouvelle Presse libre du 19 juillet annonce que le gouvernement russe a donné ordre de mettre en état les quatre meilleurs bateaux torpilles de la flotte russe. Ces navires se joindront aux autres cuirassés russes et se rendront dans l'Océan pacifique par le canal de Suez.

L'on craint beaucoup, dans les cercles bien informés, que la flotte russe n'échoue dans son entreprise. Depuis la campagne anglo-française les Chinois ont armé leurs ports et leurs côtes, de sorte qu'aujourd'hui tout le littoral est défendu par des batteries côtières et forts garnis de canons Krupp. Il paraît peu sensé d'entreprendre une longue guerre pour un pays comme les districts de Koldja. Des deux côtés l'on songe à faire des concessions.

On lit dans le National :

Un certain M. Cyrus Hugues, maire de la Seyne, près Toulon (Var), fit parler de lui l'an dernier, à pareille époque.

Ce maire, qui signait des adresses bonapartistes en 1867, sous l'empire, fit en 1879 une réception enthousiaste à M. Blanqui.

Nous demandâmes alors la révocation de ce fonctionnaire qui hébergeait un des pires parmi les plus mauvais démagogues, et couvrait de l'autorité de ses fonctions, les déclamations enragées de l'éternel conspirateur.

M. Lepère, ex-ministre de l'intérieur, homme doux, craignant de déplaire, n'osa point prendre une mesure que lui commandait son devoir.

M. Constans, ministre de l'intérieur, fait mieux. Il vient de décorer M. Cyrus Hugues!

Nous affirmons, en effet, que M. Grévy, président de la République, — lequel vient de signer la nomination de M. Cyrus Hugues, — qualifiait sévèrement alors la conduite de ce maire.

Nous affirmons même que M. Rey, préfet du Var, et qui, lui aussi, avait eu le tort bien moins grave, il est vrai, mais enfin le tort de faire une visite à M. Louis Blanc, en tournée oratoire anti-constitutionnelle, fut mandé par M. Grévy et sévèrement blâmé par lui.

C'est par des défaillances de cette nature qu'on détruit toute idée gouvernementale dans une nation, qu'on lui apprend à rire d'un pouvoir qui ne s'aît pas se faire respecter, et qu'on l'encourage à tout oser contre des gens qui n'osent rien, pas même être juste.

Chronique locale

ET FAITS DIVERS.

Avis.

Les livrets des hommes de la classe 1874 appartenant à la catégorie des hommes dits à la disposition (dispensés en vertu de l'article 17 et soutiens de famille, article 22 de la loi du 27 juillet 1872) et de ceux affectés aux services auxiliaires, doivent être remis à la Mairie du lieu où ils se trouvent, dans un délai de 30 jours à dater du 1^{er} août 1880.

La session des conseils généraux s'ouvrira le lundi 16 août. Le renouvellement par moitié de ces assemblées départementales sera alors complètement terminé.

Le premier tour de scrutin a lieu le 1^{er} août et les scrutins de ballottage auront lieu le 8 août.

Le ministre de la guerre vient d'adresser aux autorités militaires une instruction détaillée relative à la réduction, si ce n'est à la suppression totale des postes, factionnaires, plantons, travailleurs du génie et de l'artillerie, dont l'abus réduisait dans des proportions exagérées les effectifs de notre infanterie.

M. Denormandie, sénateur, vient de déposer une proposition de loi ayant pour but d'étendre

aux caisses d'épargne ordinaires, les améliorations générales inscrites dans le projet de loi relatif à la Caisse d'épargne postale (élévation du maximum du livret de 1,000 à 3,000 fr., suppression de toute limitation pour un versement classé de sauvegarde, etc.) Cette proposition, conforme aux vœux en faveur des Caisses ordinaires, présentées à la commission de la Chambre des Députés par M. de Malarcé, a été renvoyée immédiatement à la commission du Sénat chargée d'examiner le projet portant création d'une Caisse d'épargne postale.

Nous recevons de Rocamadour la lettre suivante qui confirme nos premiers renseignements sur le succès de plus en plus probable de M. Robert Calmon à Gramat :

Rocamadour, le 23 juillet 1880.

Monsieur le Rédacteur,

Nous voilà en pleine période électorale pour le renouvellement du mandat de Conseiller général dans le canton de Gramat, et c'est à peine si l'on s'en aperçoit dans notre commune. Il n'y existe pas le moindre indice d'agitation, chacun y va que paisiblement à ses affaires, et pourtant, personne n'est indifférent et n'ignore que deux candidats, l'un et l'autre fort recommandables, sont en présence pour briguer nos suffrages.

Sous ce calme apparent, l'esprit est en travail, l'électeur se recueille, il pèse les titres des deux concurrents, et il se demande de quel côté sont ses véritables intérêts.

L'homme des champs, monsieur, s'éclaire de plus en plus, et quoique, politiquement, moins bruyant, moins expansif qu'on ne l'est dans les villes, il sait garder toute son indépendance et, surtout, la garantir par une prudence qui est le propre de la sagesse de son jugement.

Ce n'est que lorsqu'on a vécu longtemps parmi nous que l'on peut apprendre à s'y former une appréciation sérieuse sur les courants de l'opinion.

Puisque vous désirez savoir ma pensée sur l'issue probable de la lutte si pacifiquement engagée, je vais vous la dire :

Nos deux candidats, vous le savez, sont MM. Calmels d'Artinsac et Robert Calmon.

Au point de vue politique, les adversaires les plus avoués de M. Calmels, l'accusent d'être légitimiste, et on sait que nos populations rurales n'ont, à tort ou à raison, guère de sympathie pour cette idée.

De leur côté, quelques partisans de M. Calmels, croient devoir accuser M. Robert Calmon d'être un peu rougeot, c'est le mot adopté.

Mais, la population, avec son bon sens naturel, ne considère, tout d'abord, dans les deux candidats, qu'elle connaît, que deux hommes parfaitement honorables, estimables sous tous les rapports, elle sait, surtout, qu'il serait absurde de croire que M. Robert Calmon pût être un partageux. Sans parler de ses sentiments personnels, tous, ici comme ailleurs, sont convaincus que l'homme qui possède une fortune de 7 à 8 millions, ne peut qu'être entièrement, foncièrement conservateur.

Du reste, M. Robert Calmon n'a encore aucun passé politique.

Ce que, sans aucune autre préoccupation, nous nous attachons à savoir, c'est de quel côté nos intérêts privés et les intérêts généraux du canton trouveront le mieux leur compte.

Or, nous n'ignorons pas que M. Calmels, légitimiste, ne voudrait rien solliciter, pas plus pour les autres que pour lui, d'un gouvernement qui n'a pas ses sympathies ; tandis que, avec la grande influence dont il dispose et qui s'attache à son nom, M. Robert Calmon peut, au contraire, nous être d'un très grand secours pour mettre en lumière et faire triompher nos intérêts en toute occasion.

Nous avons vu celui-ci à l'œuvre, et nous savons avec quel empressement, quel zèle affectueux il accorde son intervention ; nous savons, notamment, les soins qu'en maintes circonstances il s'est donné pour faire aboutir les demandes de subventions faites soit par des communes, soit par des fabriques d'églises.

Ce qu'il a fait déjà, pourquoi ne le continuerait-il pas et avec plus d'autorité, s'il était notre mandataire au conseil général ?

Monsieur le Rédacteur, en un mot, sans détours et sans phrases, notre intérêt guidera nos votes, et c'est assez pour dire que

M. Robert Calmon aura dans notre commune une très grosse majorité.

Et s'il m'était permis d'étendre mes prévisions au-delà des limites de ma commune, je n'hésiterais pas à vous dire, d'après les données que j'ai, que l'opinion publique a déjà proclamé M. Robert Calmon conseiller général du canton de Gramat.

Un de vos lecteurs.

EXAMEN DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.

Voici le résultat définitif des épreuves pour l'obtention du brevet simple d'instituteur. Ont été reçus, les aspirants dont les noms suivent, par ordre de mérite :

- MM. 1 Clavel. — 2 Séral. — 3 Lafargue. — 4 Rivières. — 5 Dissart. — 6 Crozat. — 7 Soulié. — 8 Crél. — 9 Brugalières. — 10 Soulligac. — 11 Planche. — 12 Gratiat. — 13 Teulié. — 14 Couronnet. — 15 Roques. — 16 Léonard. — 17 Galou. — 18 Demeaux. — 19 Girma. — 20 Ticou. — 21 Boutary. — 22 Laborde. — 23 Marty. — 24 Rostaud. — 25 Sardeis. — 26 Coulou. — 27 Calassou. — 28 Bessières.

Lundi prochain, 26 juillet, à sept heures et demie du matin, commenceront les épreuves pour le brevet supérieur ou facultatif.

La distribution des prix des Petits Carmes, aura lieu mercredi prochain, 28 juillet, à 9 h. 1/2 du matin, sous la présidence de Mgr Grimardias, évêque de Cahors.

Une femme de la rue Lastié, à Cahors, était allée hier matin laver son linge à la rivière, laissant ses deux petits enfants dans leurs berceaux. En rentrant, elle est étonnée de voir un de ses enfants à moitié hors du berceau et la tête reposant sur le plancher. Elle s'approche rapidement et nous n'essayerons pas de peindre son désespoir quand elle voit que son enfant ne donne pas signe de vie. Elle appelle au secours, des médecins arrivent, mais les soins les plus dévoués sont inutiles. Que ce triste exemple rende les mères plus prudentes.

Les journaux de Nantes annoncent que, sur la proposition du commandant de la 11^e section d'ouvriers militaires d'administration, l'intendant du 11^e corps d'armée a infligé une punition de 30 jours de consigne et 30 jours de privation du port du sabre à 80 militaires de cette section, pour avoir parcouru la ville de Nantes, le 14 juillet, en chantant des chants patriotiques.

En outre la cassation d'un caporail aurait été demandée, 30 jours et 15 jours de prison seraient infligés à deux caporaux, et un grand nombre de soldats seraient punis de la prison ou de la salle de police.

Les journaux de Toulouse parlent de incidents regrettables qui ont accompagné la célébration de la fête du 14 juillet.

Sept caporaux de la 17^e section d'ouvriers militaires seraient actuellement en prison et passeraient en conseil de guerre.

Cent-tix soldats seraient sous le coup d'un ordre demandé au ministre de la guerre pour être envoyés aux compagnies de discipline d'Afrique.

On ne tardera vraisemblablement pas à avoir de plus amples détails.

Nous lisons dans le Journal d'Agén :

On annonce qu'un double assassinat a été commis, jeudi, près de Layrac, dans la propriété de M. Boué, juge au tribunal civil d'Agén.

A la suite d'un dîner, fait par les travailleurs de la métairie pour fêter la fin de la moisson, un des moissonneurs se prit de querelle avec le métayer et tira sur lui un coup de pistolet.

Une bonne anglaise qui venait intervenir regarda à son tour deux coups de feu.

La justice informe.

Voici de nouveaux détails :

La moisson était terminée, les divers ouvriers et les domestiques de M. Boué, qui avaient été occupés à ce travail, avaient fait une magnifique gerbière. Un repas les réunit tous, et à la suite de quelques libations, le nommé Milano, âgé de 24 ans, domestique de M. Boué, eut une discussion avec le sieur Lagarde, homme d'affaires.

Ils échangèrent quelques coups, et Lagarde, vivement touché au-dessus de l'œil droit, vit jaillir son sang. Il quitta son adversaire et abandonna le château pour aller chez lui changer de linge et faire soigner sa blessure.

Milano, effrayé de ce qu'il avait fait et perdant sans doute la tête, voulut empêcher Lagarde de partir. Il l'engagea à rester, ce que Lagarde refusa. Milano alla s'armer d'un revolver et poursuivit Lagarde. Milano, armé de son revolver, fut aperçu par la bonne des enfants de

M. Boué, jeune anglaise, qui, n'écoutant que son courage, courut après Lagarde pour le prévenir des intentions malveillantes de Milano. Ce dernier arrive sur ces entrefaites et tira un premier coup de revolver qui atteignit la bonne anglaise à l'épaule, puis un second coup qui transperça la main de Lagarde. Fort heureusement pour celui-ci, il avait mis sa figure dans ses mains instinctivement, car la balle qui s'est logée dans la main, était dirigée vers la tempe et l'aurait infailliblement atteinte, si ce n'était que Milano est un jeune homme de 24 ans d'origine espagnole.

Il a été écroué à la maison d'arrêt.

M. Boué, procureur de la République, et M. Dacos du Harrou, juge d'instruction, se sont transportés sur les lieux dans la journée.

Après avoir procédé à l'interrogatoire du meurtrier et aux dépositions des victimes, ils sont repartis pour Agén dans la soirée.

On nous écrit d'Aussonne (Haute-Garonne) le 20 juillet.

Hier, 19 juillet, un violent orage accompagné de grêle a éclaté sur le village d'Aussonne, canton de Grenade. Il était neuf heures et demie du soir. Le ciel était redevenu serein, et tous les habitants fatigués par les pénibles labeurs d'une journée tropicale, étaient allés prendre un repas bien mérité, lorsque le tocsin se fait entendre à dix heures. Tout le monde se rend vers le lieu du sinistre situé à l'entrée du village. La foudre était tombée dans la grange au foin, et le feu s'était communiqué avec une rapidité effrayante, sans qu'on pût porter aucun secours, au lieu dit Monestié, qui ne fut plus, en quelques heures, qu'une ruine. Et toute la population accourue en ce lieu ne put être le témoin muet et affligé de ce triste spectacle.

Les habitants de cette maison étaient déjà dans leur lit et allaient sûrement être enveloppés par les flammes, si un habitant du village n'eût aperçu les nuages de fumée qui s'élevaient dans le ciel. On eut juste le temps de se sauver et de sauver les animaux qui servaient à l'exploitation de la propriété.

FOIRE DE CAHORS DU 17 JUILLET.

Foire peu importante. Au champ de foire 20 paires de boeufs vendus à des prix variant depuis 600 à 1,000 fr. la paire; les gras, de 36 à 38 fr. les 50 kil. poids vif; 315 moutons ou brebis vendus de 14 à 40 fr. pièce; les gras, de 55 à 65 centimes le kil. poids vif; 30 porcelets vendus de 16 à 40 fr. la pièce. Très-peu d'affaires sur le commerce des bestiaux de toute nature ont été traitées.

Marché aux grains.

Table with 3 columns: Mis en vente, Vendus, Prix moyen. Rows for Blé and Maïs.

Baisse sur le précédent marché, Maïs 2 fr. 25

Blé 1 fr. 87

ETAT CIVIL DE LA VILLE DE CAHORS

du 18 au 24 Juillet

Naissance.

- Baurelle, Emilie, à Cabessut. Coudere, Jacques, rue du Bousquet, 14. Caminade, Jeanne, au Payrat. Gagnayre, Jeanne, rue de Labarre, 51; Alchié, Gabrielle, rue de la Mairie, 8; Bèze, Louis, rue Dominici, 10. Audouard, Louis, Allée des soupier.

Mariages.

Clary, Pierre, et Rougies, Marie.

Décès.

- Bouysou, Abel, 8 mois, rue Jean Vidal, 2. Tulet, Jean, 69 ans, à Larozière. Bordagaray, Arnaud, soldat 7^e de ligne, 24 ans, à Cabessut. Terrie, Marie, 75 ans, rue Mahgou. Bédudé, Etienne, 3 ans, à Labarre. Pujols, Pierre, 53 ans, rue Darnis, 16. Pour la chronique locale, A. Layrou.

VARIÉTÉS

LES PETITS-CARME

COLLEGE DIRIGÉ PAR LES PP. DES SACRÉ-CŒURS.

(Suite.)

Il y avait alors, dans la partie supérieure de la ville, un ancien couvent de Carmes déchaussés, vénérable prieuré qui avait nom : « Les Petits-Carmes », pour le distinguer du monastère des « Grands-Carmes », placé à l'extrémité de la presqu'île qui contourne le Lot. En 1790, ce couvent ne comprenait que quatre prêtres et un frère convers, ayant pour prieur le R. P. Michel Devèse. Il fut sécularisé et vendu plusieurs fois. Sa position dominante et salubre, ses bâtiments qu'on pouvait agrandir, ses jardins qui bordent le boulevard Nord, sa vue qui embrasse le panorama de la cité avec les montagnes qui l'encadrent, ses souvenirs, le désir enfin de rendre à une destination religieuse, une maison qui avait été l'asile de la prière, tous ces motifs fixèrent les préférences du P. Lannay. Le 24 mai 1819, il signa le contrat d'acquisition. Faut-il ajouter qu'il n'eût pas la consolation de transférer lui-même l'école de Saint-Urcisse aux Petits-Carmes ? A la suite du chapitre général de l'Institut qui se tint cette année-là, il fut appelé par ses supérieurs à prendre en main le gouvernement du collège de la Grand'maison, à Poitiers. Son départ qui provoqua d'unanimes regrets ne ralentit pas toutefois les progrès de l'œuvre. Sa charité généreuse, son merveilleux dévouement, comme le manteau d'Elie échu à Elisée, il en transmit l'héritage à son successeur.

Le nouveau supérieur, le P. Régis Ronchouze, est un religieux qui marche volontiers sur les traces de saint Colomban, homme d'une mortification étonnante d'une simplicité évangélique, cœur d'or sous une rude écorce. Quelle foi ! quelle vertu ! quel oubli de soi-même ! Sa porte et sa main s'ouvrent largement, l'une pour admettre des enfants pauvres, l'autre pour distribuer des secours. Que de prêtres, dans le diocèse lui sont redevables de leur sacerdoce, élevés, instruits, formés par lui à la piété, sans qu'il songe à leur demander, pour les dépenses d'entretien, une rémunération quelconque ! « Le saint Père Régis ! » c'est ainsi que le désigne déjà la vénération populaire dans Cahors ; c'est de la sorte que l'appellera le peuple de Mendé, témoin de la dernière partie de son existence. Cinq années seulement, les Petits-Carmes sentirent le bienfait et comme la pénétration de cette vertu antique. L'empreinte de son passage ne s'est pas encore effacée de l'âme et du souvenir des survivants de cette époque. De la jeunesse d'alors, deux noms en particulier demeurent pour attester la puissance de son action : François Ronchouze, son neveu, continuateur de ses fortes vertus, devenu plus tard le T. R. P. Eulhyme, troisième supérieur général, et l'abbé Doumerc, le futur évêque de Jolipolis, qui s'initia près de lui aux pratiques et aux sacrifices de la vie religieuse.

En 1824, les « chers Frères de la Doctrine chrétienne » sont de retour à Cahors. Ils occupent la maison qu'avaient habitée, près Saint-Urcisse, les Pères des Sacré-Cœurs. Le service de l'instruction gratuite se partage avec une louable émulation entre les deux établissements. Le P. Césaire Carré, supérieur actuel des Petits-Carmes, songe à donner plus d'extension à l'enseignement du latin. Puis surviennent les trop célèbres ordonnances de 1828, victoire de l'opposition libérale sur les plus intrépides champions de la Religion, au profit du monopole universitaire. Vainement illustre cardinal de Clermont-Tonnerre, doyen de l'épiscopat, accentue la résistance, en répétant la devise de sa famille : *Etiamsi omnes, ego non*. Vainement, s'inspirant d'un tel exemple, le P. Césaire lutte-t-il pour soutenir, avec le droit des pères de famille, la liberté du dévouement pour lui et ses collaborateurs. Cette fois, il faut céder. Les Petits-Carmes ferment leurs classes. Du moins l'existence de la communauté est sauvegardée. C'est un temps d'arrêt dans l'histoire de cette chère institution. Il reste l'espérance de voir venir des jours meilleurs. Les sympathies de l'opinion ne se retirent pas avec les élèves contraints d'aller suivre les leçons de l'université.

Quelques années s'écoulent, et voici que, sous l'administration du P. Pergot, une école primaire peut s'ouvrir et repeuple avec rapidité la solitude de la maison. En 1840, elle compte plus de 150 élèves, tant pensionnaires qu'externes. Les meilleures familles, les fonctionnaires, le préfet du Lot lui-même s'empressent d'y conduire leurs enfants. Aux distributions des prix dans les palmiers, figurent les noms des hommes marquants de la cité : les d'Armagnac, les Izarn, les Bérat dont l'un, Eloi, est aujourd'hui conseiller d'Etat, les Arnault, les Réhly, les Boudonsquié, les Marqués, etc. Redevenu florissant, l'établissement des Petits-Carmes aspire à reprendre ses cours de latin. C'est l'heure où dans les discussions de la tribuna comme dans les travaux de la presse, se pose la grave question de la liberté d'enseignement. Le monopole universitaire est vivement battu en brèche par les catholiques. Il résiste encore, lorsqu'éclate la Révolution de 1848. Alors prévalent des idées plus généreuses et plus justes. A tout citoyen français, sans les garanties à fournir de capacité et de moralité, la loi de 1850

accordé et reconnaît le droit d'ouvrir des écoles secondaires. De toutes parts se reforment ou sur-

Dernières Nouvelles

Paris, 22 juillet. Selon le Voltaire, M. Petitjean, président de la cour des comptes, solliciterait sa mise à la retraite pour raison de santé. Il serait ques-

La Patrie annonce qu'une entrevue a eu lieu aujourd'hui entre MM. Grévy, Léon Say et Gambetta relativement à leur voyage à Cher-

La Patrie annonce aussi qu'un nouvel arrêté d'expulsion a été signé dans la matinée par le ministre des affaires étrangères, en faveur de la Grèce.

Paris 23 juillet. Douze députés et huit sénateurs renoncent à solliciter le renouvellement de leur mandat de conseiller général.

Seize députés et six sénateurs qui ne faisaient pas partie des conseils généraux acceptent des candidatures.

Le Parlement souhaite que le gouvernement parvienne à se gouverner lui-même et à se rendre maître de sa propre administration.

Le Soleil dit que le jour où M. Gambetta arrivera au pouvoir on fera un pas en avant vers la révolution sociale.

Le XIXe Siècle ne comprend pas les cris des pessimistes qui voient partout des points noirs. L'Europe sait que nous voulons la paix; mais il ne faut pas que nous paraissions avoir peur de notre ombre.

La République Française engage les républicains à continuer à gagner des sièges dans les conseils électifs de France. Voilà, dit-elle, la vraie politique du suffrage universel.

L'Intransigeant demande que le gouvernement de la République assure une paix durable et ne contracte pas d'obligations périlleuses.

Le Mot d'Ordre publie une lettre des députés de Lissagaray qui déclarent n'avoir reçu, après vingt-quatre heures de délai, aucune réponse de M. René Ponjest.

Le Figaro publie une lettre de M. Ponjest à Lissagaray. M. Ponjest refuse toute réparation par les armes parce qu'il ne s'agit pas d'une affaire personnelle, mais d'une affaire politique.

Le journal La Vérité a paru ce matin, il demande qu'on remplace la révolution par la révision.

Bourse de Paris

Table with 2 columns: Rendement and Valeur. Includes entries for 3 p. %, 3 p. % amortissable, 4 1/2 p. %, and 5 p. %.

Etude de M. Scypion DELBREIL, avoué-licencié à Cahors.

Extrait

DEMANDE EN SÉPARATION DE BIENS

En vertu d'une ordonnance de M. le président du tribunal civil de Cahors, en date du douze juillet courant et par exploit de Contou, huissier à Cahors, en date des vingt et vingt-deux du même mois de juillet, la dame Delphine Maury, sans profession, épouse du sieur Jean Mary, aujourd'hui négociant, habitant et domiciliée avec lui de la commune d'Albas, a formé contre son dit mari une demande en séparation de biens.

Elle a constitué M. Scypion Delbreil pour son avoué près ledit tribunal.

Pour extrait certifié véritable: le vingt-quatre juillet mil huit cent quatre-vingt.

L'avoué poursuivant, DELBREIL.

Etude de M. Pagès Dupont, notaire à Castelfranc.

Insertion prescrite par les articles 42 et 43 du Code de commerce.

Par devant M. Charles-Léon Pagès Dupont, notaire à la résidence de Castelfranc, canton de Luzech, arrondissement de Cahors (Lot), soussigné, assisté des témoins bas nommés, aussi soussignés.

Ont comparu: M. Jean Combes, père, négociant demeurant et domicilié à Castelfranc, D'une part.

Et M. Joachim-Marie-Louis Combes, son fils, demeurant aussi à Castelfranc. D'autre part.

Lesquels ont fait et arrêté entre eux le traité suivant: Art. 1er. — Il y aura société en nom collectif entre les comparants pour exploiter en commun le commerce de la toile.

Art. 2e. — La société aura lieu pour dix années à compter du premier août prochain, sous la raison: Combes père et fils.

L'un et l'autre auront la signature sociale; mais ils ne pourront en faire usage que pour les affaires concernant le commerce des toiles; tous

les autres engagements, s'il y a lieu, ne seront valables qu'autant qu'ils auront été signés par les deux associés individuellement.

Art. 3e. — Le siège de la société sera à Castelfranc.

Art. 4e. — M. Combes, père, apporte à la Société les locaux qui lui serviront de siège, dont il est propriétaire, les chevaux et voitures nécessaires à l'exploitation du commerce et le fond du commerce avec tout ce qui en dépend, le tout d'une valeur de vingt mille francs, d'après l'estimation amiable que les parties en ont faite, et dans laquelle la valeur du fond est entrée pour quatre mille francs.

M. Combes fils apportera son activité, son travail et son intelligence.

Les bénéfices de la Société seront partagés, et les pertes, s'il y en a, seront supportées par les associés, chacun par moitié.

Art. 6e. — La Société ne pourra se dissoudre que du consentement des deux associés, et l'un d'eux n'aura pas la faculté de céder ses droits dans la Société sans le consentement de l'autre associé.

Art. 7e. — Toutes les difficultés et contestations qui pourront survenir relativement à l'exécution des présentes entre les deux associés seront soumises à la décision d'arbitres, conformément aux articles 51 et suivants du Code de commerce.

Dont acte, les parties ont signé avec les comparants et le notaire.

Signé à la minute: Combes Joachim, Combes, Soutages, Filhol, et Pagès Dupont, notaire. Enregistré à Luzech, le vingt juillet mil huit cent quatre-vingt, fol. 13 v. c. 5. Reçu vingt francs, décime cinq francs. Signé: Lorphelin, receveur.

Pour expédition certifiée conforme: Signé: Pagès Dupont, notaire.

SOUSCRIPTION PUBLIQUE A 17,500 OBLIGATIONS DE LA COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER ET DE NAVIGATION D'ALAIS AU RHONE ET A LA MEDITERRANEE

La création de ces Obligations a été autorisée par décision ministérielle en date du 24 juin dernier. Ces Obligations sont remboursables à 500 fr. en 78 ans. Le premier tirage aura lieu en 1881.

Elles rapportent un intérêt de 15 fr. par an, payables par semestre, les 1er janvier et 1er juillet.

PRIX D'ÉMISSION 290 FRANCS PAYABLES: 50 fr. en souscrivant; 100 fr. à la répartition; 140 fr. fin septembre prochain.

Les souscripteurs qui libéreront leurs titres à la répartition jouiront d'un bonification de 1 fr. 25 et recevront, en se libérant, LES OBLIGATIONS DÉFINITIVES D'ALAIS AU RHONE.

Au prix net de 288 fr. 75. L'INTÉRÊT ANNUEL EST DE 5.20 POUR CENT, sans compter la prime du remboursement.

Les actions de la Compagnie figurant à la cote officielle de la Bourse de Paris, les Obligations, conformément aux usages, seront certainement admises à la cote officielle après la souscription.

La souscription sera ouverte le 31 Juillet à LA BANQUE DU MIDI, 4, rue Choiseul, à Paris.

Et dans les Départements, chez tous les Banquiers correspondants. On peut souscrire dès à présent par correspondance.

Tous titres négociables sont reçus comme espèces au cours moyen du jour; tous coupons échéant en juillet et août sont également reçus comme espèces.

Si les demandes excèdent le nombre des titres offerts, il sera opéré une réduction proportionnelle.

Tout retard dans les versements sera passible d'un intérêt de 6 0/0 l'an, et les titres en retard pourront, après une mise en demeure, être vendus à la Bourse.

EXPOSÉ La Compagnie d'Alais au Rhône, au capital de 41,500,000 fr., divisé en 23,000 actions de 500 fr., a été constituée au mois de février 1879.

Il n'a été appelé que 250 francs par actions, mais un grand nombre d'actions ont été libérées par anticipation.

L'article 3 de la loi de concession est ainsi conçu: « Aucune émission d'obligations ne pourra avoir lieu qu'en vertu d'une autorisation donnée, après avis du Ministre des Finances, par le Ministre des Travaux publics. » En aucun cas, il ne pourra être émis d'obligations pour une somme supérieure à la moitié du capital total à réaliser par la Compagnie pour l'exécution et la mise en exploitation du chemin.

Aucune émission d'obligations ne pourra être autorisée avant que la moitié au moins du capital actions ait été versée employée en achat de terrains, en travaux, en approvisionnements sur place, ou en dépôt de cautionnement.

Or la Compagnie est autorisée, par décision ministérielle, à émettre une première série d'obligations; donc elle a, et cela avant la libération complète des actions, donné pleine satisfaction à l'Etat, chargé par la loi d'exercer un strict contrôle, et de veiller à assurer le gage des obligataires; donc, contrairement à ce qui a eu lieu pour d'autres Sociétés, le capital-actions a été réellement et utilement employé, et les travaux ont reçu une rapide impulsion.

La Société a pour objet un service de transport par chemin de fer et par eau, entre le grand bassin houillier métallurgique et industriel d'Alais, le littoral du Rhône, Marseille et la Méditerranée.

La création de ce service était réclamée depuis plusieurs années par les Conseils généraux et les Chambres de commerce de la région. La chambre de commerce de Marseille, avait notamment émis à ce sujet plusieurs vœux motivés.

La demande en concession fut soutenue par: MM. Numa Baragnon, général Chabaud-Latour, J. Cazot, F. Boyer, marquis de Valbons, Laget, de Tarteron, duc d'Uzès, à cette époque députés du Gard; par MM. T. Delord, Pin, députés de Vaucluse, et par plusieurs autres notabilités de la région méridionale.

Dans le Conseil d'administration de la Compagnie figurent: MM. Elzéar Pin, sénateur; Alexandre, membre du conseil d'administration des mines et forges d'Alais; Cousin, président de la Chambre de commerce d'Avignon; Cazé, député; etc.

Pendant la souscription aux actions, il s'organisa à Marseille un comité d'études et d'initiative qui, dans l'intérêt de la Compagnie, s'adjoignit au Conseil d'administration. Ce Comité était composé de: MM. Charles Gros, président du tribunal de commerce de Marseille; Louis-Frayssinet, armateur; Félix Gardair, membre de la Chambre de commerce de Marseille; Désiré Michel, administrateur des mines de Valdonne et de la Société des Ciments méditerranéens et Portland; Jules Roux, membre de la Chambre de commerce de Marseille.

En se constituant, la Compagnie était assurée d'un minimum de transport de 332,000 tonnes pendant une durée de dix ans, par des traités passés avec de puissantes sociétés telles que: les mines et forges d'Alais, les mines de Trélys, les usines de Salindres, le salin de Giraud, la Compagnie de Terre-Noire, la Voulte et Bessèges, etc. Ces traités assuraient déjà le paiement des frais d'exploitation, l'intérêt et l'amortissement des obligations à émettre, et il restait encore, de ce chef, 10 à 11 francs à porter au revenu des actions, qu'on ne saurait évaluer à moins de 50 à 60 francs par action, et qui très probablement sera supérieur. (Voir la notice.)

Depuis, parmi les grandes Compagnies signataires des traités, les unes, comme les Mines de Trélys, ont passé de nouveaux contrats, augmentant considérablement le trafic garanti dès l'origine; d'autres, comme Terre-Noire, La Voulte et Bessèges ont avisé que le chiffre de leurs transports dépasserait dans de larges proportions le minimum indiqué sur leur traité.

Sur le parcours de la ligne de nombreuses entreprises se fondent pour mettre en exploitation les mines de lignites, les bois, la chaux, les carrières, etc.

Les maisons les plus importantes du Midi, producteurs et consommateurs, attendent impatiemment l'ouverture de l'exploitation, promise pour 1881.

Les travaux sont poussés avec la plus grande activité. Les terrains sont achetés payés; 40 kilomètres de plate-forme sont terminés. Les approvisionnements, rails wagons, locomotives, sont, pour la presque totalité, entièrement payés à des constructeurs tels que Le Creusot, Terre-Noire.

La construction du matériel de navigation suit une marche analogue, et pour ce matériel la Compagnie est en possession d'un système, puissant et nouveau, approuvé par une Commission nommée par le ministre, et qui assure le transport des bouilles jusque dans le port de Marseille sans transbordement ni délitement.

Par son entourage, par les besoins auxquels elle donne satisfaction, par ses traités avec les plus puissantes Sociétés industrielles, par l'activité avec laquelle ses travaux sont conduits, la Compagnie d'Alais au Rhône se place, on le voit, au niveau des premières exploitations de chemins de fer, et ses Obligations sont des titres de premier ordre, d'une solidité complète, appelés à obtenir rapidement une grande plus-value.

LE TOUR DU MONDE. Nouveau journal des Voyages. — Sommaire de la 1019e livraison (17 juillet 1880). — De Cayenne aux Andes, par M. Jules Crevaux, médecin de première classe de la marine française. — 1878-1879. — Texte et dessins inédits. — Première partie. Exploration de l'Oyapock et du Parou. — Douze dessins de Riou, P. Sellier et D. Maillart, avec une carte.

Hachette, boulevard St-Germain, 79, Paris.

JOURNAL DE LA JEUNESSE. — Sommaire de la 398e livraison (17 juillet 1880). — TEXTE: Feu de paille, par Mme C. Colomb. — La Conquête de l'Algérie, par George Duruy. — Le Roi des haréngs, par Aime Giron. — Les Poupées, par Frédéric Dillaye.

DESSINS: Tofani, de Bérard, Sandoz, Jund. Hachette, boulevard St-Germain, 79, Paris.

AUX 100,000 PALETOTS, Boul-Nord, Cahors Pardessus demi-saison, longs, cintrés, coupe et étoffes nouvelles, établis dans des conditions de prix exceptionnelles. — Prix-Fixe. (Voir aux annonces.)

AVIS Nous prions nos abonnés en retard de vouloir bien nous couvrir au plus tôt par un mandat sur la poste.

ENRICHISSEZ-VOUS

MAISON DES 100,000 PALETOTS
Boulevard Nord, CAHORS

A. PAQUIGNON

MAISON PRINCIPALE A PÉRIGUEUX
rue Taillefer et rue Condé, fondée en 1843.
Admise à l'Exposition Universelle de 1878.

VÊTEMENTS SUR MESURE
HAUTES NOUVEAUTÉS.

HABILLEMENTS CONFECTIONNÉS

RAYON SPÉCIAL DE CHEMISES

Dirigé par un Coupeur spécial breveté s. g. d. g.

Envois sur demande de Marchandises à condition et d'Echantillons, avec indications nécessaires pour prendre mesure soi-même.

La Maison des 100,000 Paletots garantit la qualité de toutes ses Fournitures.
Elle échange ou rembourse celles qui ont cessé de plaire.

PRIX FIXE INVARIABLE

Tous les Envois sont faits Franco

EAUX MINÉRALES DE MIERS

HOTEL CARBOIS

à Alvignac (Lot)

Avenue de la gare de Rocamadour.

L'hôtel Carbois, situé dans un emplacement agréable, réunit toutes les conditions de bien-être propres à favoriser le traitement des Eaux. Les étrangers qui fréquentent cet établissement y sont l'objet des attentions les plus délicates, chacun se plaît à le reconnaître.

M. Carbois, le seul de la commune d'Alvignac actionnaire de la Fontaine minérale, offre à ses clients de leur donner, tous les renseignements qui pourraient leur être nécessaires.

Omnibus à tous les trains pour conduire les voyageurs de la gare de Rocamadour à l'hôtel Carbois.

Pharmacie centrale de Cahors.

Dépôt de toutes les spécialités françaises et étrangères
Eaux minérales naturelles de France et de l'étranger.

ESCROUZAILLES
PHARMACIEN

Spécialité de Bandages, Bas à varices, Ceintures ventrrières, Appareils en Caoutchouc et Articles d'allaitement, Irrigateurs - Clyso.

Successeur de VINEL

La Pharmacie centrale de Cahors se recommande à sa nombreuse clientèle par la grande attention qu'elle porte dans ses préparations pharmaceutiques, la qualité et la fraîcheur de ses produits, sortant des premières fabriques de France et de l'étranger, la promptitude dans l'exécution et la modicité de ses prix.

Spécialité de Vin de Quinquina ferrugineux au Malaga. — Vin de Quinquina supérieur au Malaga, Madère, Vieux Bordeaux, Vieux Cahors. — Grand choix de Pastilles et Pâtes pectorales, d'un goût exquis et d'une efficacité sûre dans les Rhumes. — Elixir vermifuge Bonafous. — Extrait fluide des trois d'anguinas pour préparer soi-même et à l'instant un bon litre de vin de quinquina. — Liqueur de goudron, Eaux de toilette, toniques, hygiéniques. — quop pectoral et Pastilles des Chantres, infaillibles contre les Rhumes récents ou anciens. Thés et Chocolats variés.

CONSTRUCTION ET RÉPARATION

DE MACHINES DE TOUTE SORTE

LOUIS DEBYSER

Ancien mécanicien de marine, longtemps attaché aux chemins de fer et à de grands établissements industriels en France et en Espagne, se charge de la réparation ou de la construction de toute machine qu'on voudra bien lui confier : machines à vapeur fixes, locomobiles, machines à coudre etc. etc.

Successeur de Ramondou, Quai-Séjour, Cahors.

ÉPILEPSIE

(mal caduc) guérit par correspondance le médecin spécial Dr. Killisch à Dresde-Neustadt (Saxe). Plus de 8000 succès.

AU PREMIER CHEMISIER
E. GRAMANT-MASSIP

CHEMISES INFROISSABLES

Spécialité

De Lingerie pour homme, sur mesure

Seule Maison à Montauban

CHEMISE-BRETELLE SYSTEME BREVETÉ

Représentée à CAHORS,

par M. IDIDES, Coiffeur-parfumeur, 17, Boulevard Sud.

PIANOS ET HARMONIUMS

DES MEILLEURS FACTEURS

MUSIQUE ET INSTRUMENTS

GODINAUD, FILS

CAHORS (Lot), Maison de la Poste.

PIANOS OBLIQUES.

Accord et réparation. — Vente, échange et location.

Maladies Secrètes



Les CAPSULES RAQUIN sont les seules capsules au gluten approuvées par l'Académie de Médecine, qui les a déclarées supérieures à toutes les autres préparations de Copahu.
NOTA. — On doit refuser comme étant une imitation frauduleuse tout flacon qui n'est pas conforme au spécimen ci-dessus, ou qui est revêtu d'une étiquette portant le nom de Raquin précédé de dit de — système de — procédé de — imitation.
Arrêt de la Cour d'ix, 20 mars 1879.
Le flacon de 64 Capsules : 5 fr. — 40 — 3 fr. 50
DÉPÔT à PARIS, 78 et 80, Faubourg Saint-Denis ET TOUTES LES PHARMACIES
On s'en trouve également LE PAPIER & LE VÉSICATOIRE D'ALBESPEYRES

TONIQUE DULAC

Guérison radicale des cors aux pieds.
Seul dépôt général, pharmacie LACOMBE, à Cahors
S'expédie contre 4 fr. timbres-poste

PHÉNOLINE DULAC

Le plus puissant spécifique des maux de dents cariées
Prix : 1 fr. 25
Dépôt, pharmacie LACOMBE, à Cahors

LIQUEUR VINEUSE

dite essence Bordelaise pour l'amélioration des vins de table
Dose pour 2 barriques 1 fr. 25
Dépôt, pharmacie LACOMBE à Cahors

LE CONSEILLER DE L'ÉPARGNE
Propriété de la BANQUE GÉNÉRALE DES INTÉRÊTS FRANÇAIS

Sera adressé gratuitement tous les Dimanches et pendant une année, à titres d'essai, à toute personne qui justifiera de sa qualité d'Abonné à un

Journal Conservateur.

Adresser les demandes à M. le Directeur, 177, Boulevard St-Germain, Paris.

DELPECH

COUVREUR ZINGUEUR

23, rue de la Liberté, à Cahors,

A l'honneur d'informer MM. les Propriétaires et Entrepreneurs, que, établi à Cahors depuis peu, il se charge de Couvertures de bâtiments en zinc ou en ardoise, toutes fournitures comprises.

Ornements en zinc et garnitures en plomb. Chaines à dilatation. Couverture ardoise mosaïque. Couverture ardoise agrafée ou à pince, ne se déformant pas par suite de la déviation des charpentes en bois ou de la dilatation de celles en fer, et conservant toujours leur régularité première. L'ardoise étant inaltérable de sa nature, les couvertures défectueuses ne sont dues qu'à la mauvaise façon.

Le Sieur Delpech espère que MM. les propriétaires voudront bien l'honorer de leur confiance. Il offre pour garantie de son travail l'appréciation de MM. les architectes.

On trouve chez lui divers échantillons.

CAFÉ DE GLANDS DOUX

DE L'ENTREPOT CENTRAL DE FRANCE



Ce Café est très-efficace dans les migraines, maux de tête et d'estomac. Il est fortifiant pour les enfants et détruit les propriétés irritantes du Café des Indes, auquel on peut utilement le mêler. Il calme les irritations et donne de l'embonpoint. — Afin d'éviter les contrefaçons qui sont nombreuses, comme pour tout ce qui réussit, il faut exiger la marque de fabrique ci-contre à l'un des bouts du paquet et à l'autre la signature : LECOQ et BARGOIN.

Dépot chez les princ. épiciers, confiseurs et m^{rs} de comestibles

TRÈS PROCHAINEMENT

OUVERTURE

DU GRAND HOTEL-RESTAURANT

du Palais National

Photographie Artistique

C. BONNEMER

PHOTOGRAPHE

Boulevard Sud, ancienne MAISON HONORÉ

Spécialités de Cartes émaillées, Portraits Rembrand, Cartes-album, Portraits de famille, Reproductions, Vues, Grandissements, Retouches, en noir, au pastel, à l'huile et à laquarelle, Groupes et Portraits après décès.

Émaux photographiques faits au feu et garantis inaltérables.

Ateliers ouverts de 8 h. du matin à 6 h. du soir.

TABLEAU DES DISTANCES

Nouvellement imprimé et complété jusqu'à ce jour

De chaque Commune du Département du Lot aux chefs-lieux du Canton, de l'arrondissement et du Département, dressé en exécution de l'article 93 du règlement du 18 juin 1811.

PRIX : 1 FRANC.

Chez M. Layrou, rue Valentre, à Cahors.

PRIME A NOS LECTRICES

POUR NEUF FRANCS AU LIEU DE DOUZE

On reçoit pendant UN AN la Mode Française

Ce journal, paraissant tous les Samédis, est le plus intéressant, le mieux fait et le plus complet de tous les journaux de modes.

C'est le seul qui donne des Patrons découpés de grandeur naturelle.

Détacher ce bulletin et l'adresser, avec un mandat-poste de 9 francs, M. OUSON, Administrateur de la Mode Française, 37, rue de Lille, à Paris.